

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

N° 4/2013

Le 12 avril deux mil treize, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du 18 avril deux mil treize à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation le 12 avril 2013.

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 11

Procurations : 4

Le Maire : Gabriel OSSWALD

Séance du 18 avril 2013

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

**Sous la présidence de Monsieur Gabriel OSSWALD, Maire,
MM. Gilbert HUTTLER, adjoint, Claude ZIMMERMANN, adjoint, Pierre FEIDT, adjoint,
Philippe FRIEDRICH, adjoint,
Mmes Françoise BERRY, Annette GRIES,
MM. Christophe ARNOLD, Emmanuel JUNG, Yan LONGERON, Olivier SCHLATTER.**

M. Stéphane KOBER est entré en salle de séance au point 3.

Absent(s) excusé(s)

**M. Alfred KLEITZ, qui donne procuration à M. Olivier SCHLATTER.
Mme Myriam PHILLIPPS, qui donne procuration à Mme Françoise BERRY.
M. Laurent STORCK, qui donne procuration à M. Gabriel OSSWALD.
M. Hervé KINTZELMANN, qui donne procuration à M. Stéphane KOBER.
M. Frank WITTER**

Absent(s) :

Mmes Natacha MATTHES et Bénédicte ROSER

Assistaient en outre :

Mlle Anne-Lise BOUVOT, attaché territorial.

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en donnant lecture de l'ordre du jour.

Du fait d'informations insuffisantes, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'ajournement des points suivants :

7.1. Assistance technique fournie par l'Etat aux Collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire - ATESAT : Convention

Par ailleurs, il demande au Conseil Municipal d'accepter une modification de l'intitulé du point :

9.2. Autorisation de recruter deux agents contractuels sur un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (service technique et/ou administratif)

1. Secrétaire de séance : Désignation
2. Informations - Délégation de pouvoirs :
 - 2.1. Marchés publics
 - 2.2. Droit de préemption urbain
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2013 : Approbation
4. Affaires foncières : signature de la convention de transfert de gestion avec RFF sur les parcelles 263/182 et 264/182 en section 55 et 149/100, 150/100, et 151/100 en section 11
5. Affaire forestières : adhésion au label PEFC
6. Affaires financières :
 - 6.1. Messti 2013
 - 6.2. Retenue de garantie - Marché de consolidation et ravalement du mur du cimetière
7. Affaires générales :
 - 7.2. Fourniture de gaz dans 6 bâtiments communaux : contractualisation avec ENEREST
 - 7.3. Avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre du Bas Rhin
8. Voirie :
 - 8.1. Autorisation d'ouverture de chaussée et trottoirs rue de la Gare – travaux du Conseil Général sur le pont de la Zorn
 - 8.2. Liaison mixte piéton et cycliste entre Dettwiller et Rosenwiller – avant-projet
 - 8.3. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la liaison mixte piéton et cycliste entre Dettwiller et Rosenwiller
9. Ressources humaines :
 - 9.1. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
 - 9.2. Autorisation de recruter deux agents contractuels sur un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (service technique et/ou administratif)
10. Bâtiments : réfection de la toiture du presbytère catholique

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance M. Philippe FRIEDRICH.

2. Informations - Délégation de pouvoirs :

2.1. Marchés publics

Dans le cadre de la délégation susvisée, M. le Maire rend compte des marchés et avenants signés.

Pose d'un branchement et d'un syphon avaloir parking 6 rue du Général Leclerc – Ets ADAM : 5 750,79 € HT - 6 877,94 € TTC

2.2. Droit de préemption urbain

Par délibération en date du 1^{er} avril 2008, le Conseil Municipal a donné au maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Dans le cadre de la délégation susvisée, le Maire donne connaissance des déclarations d'intention d'aliéner un bien qui lui ont été soumises et pour lesquelles il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître SCHOTT, notaire à Strasbourg

Le 09.04.2013 : Propriété bâtie – 1 rue des Bouchers

Section : 1

Parcelle n° 32

Superficie : 8,8 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître CRIQUI, notaire à Saverne

Le 10.04.2013 : Propriété bâtie – rue Tim Moser

Section : 7

Parcelle n° 57

Superficie : 4,88 ares

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2013

M. Stéphane KOBER entre en salle de séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2013, adressé à tous les conseillers municipaux, est soumis pour approbation.

Décision du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2013 est adopté par 14 voix pour et 2 abstentions.

4. Affaires foncières : signature de la convention de transfert de gestion avec RFF sur les parcelles 263/182 et 264/182 en section 55 et 149/100, 150/100, et 151/100 en section 11

M. le Maire rappelle que l'emprise foncière du projet d'aménagement de la Gare de Dettwiller se situe sur des périmètres appartenant à la SNCF, à RFF et à la Commune.

La Commune ayant à charge l'entretien des équipements situés sur périmètre RFF (parc de stationnement et espaces verts), il convient de régler cette question juridiquement, par une convention de transfert de gestion. Cette convention octroie à la Commune des droits réels sur le bien, et sera inscrite en tant que telle au Livre Foncier.

Par cette convention, qui a été adressée par voie électronique à chacun des conseillers municipaux, la Commune accepte d'entretenir le périmètre concerné, à savoir les parcelles 149/100, 150/100 et 151/100 en section 11 et 263/182 et 264/182 en section 55.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 1 abstention, autorise le Maire à signer la convention de transfert de gestion à intervenir entre RFF et la Commune de Dettwiller, pour les parcelles 263/182 et 264/182 en section 55 et 149/100, 150/100, et 151/100 en section 11.

5. Affaire forestières : adhésion au label PEFC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente pour la forêt communale située sur le ban de la Commune d'Eckartswiller, à la certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées devenu Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) Alsace, depuis le 19 décembre 2002 (engagement renouvelé en 2007 pour 5 ans).

Le référentiel PEFC a évolué récemment, et il conviendrait de renouveler notre adhésion au système de certification.

M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint, explique en quoi consiste la certification PEFC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la reconduction de l'adhésion de la forêt communale de Dettwiller au système de certification PEFC.

6. Affaires financières :

6.1. Messti 2013

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir le crédit pour le Messti 2013 qui aura lieu le dernier dimanche du mois d'août (24 et 25 août 2013).

M. le Maire donne la parole à M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint.

Le crédit prévu pour le Messti 2012 était fixé à 6 000 €, par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2012.

La Commission Commerce et Industrie propose de fixer le crédit du Messti 2013 à 6 000 €. Cette somme s'entend en dépenses brutes, quel que soit le niveau des recettes. Une soirée disco et clubbing, tournoi de baby-foot géant, démonstration Zumba sont prévus, ainsi que l'intervention de la compagnie des « Biniou ». L'ensemble de ces animations aurait lieu sur la place de l'Eglise.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant au crédit à prévoir pour cette manifestation. Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **décide** d'affecter à la manifestation du « Messti 2013 » un crédit de 6 000,00 €. Le crédit nécessaire est prévu au Budget Primitif 2013.

6.2. Retenue de garantie - Marché de consolidation et ravalement du mur du cimetière

M. le Maire rappelle que la société Kaya a été chargée des travaux de consolidation et de ravalement du mur du cimetière. Le marché est resté inachevé, suite aux conditions météorologiques, fin 2011, et à la mise en liquidation judiciaire de la société, début 2012. Il conviendrait donc de procéder au versement de la retenue de garantie d'un montant de 1 879,46 € au compte 778.

M. Yan LONGERON se propose de fournir aux services de la Commune les fiches techniques des produits permettant de terminer les travaux de ce marché, afin qu'ils puissent être réalisés en régie.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder au versement de la retenue de garantie d'un montant de 1 879,46 € au compte 778.

7. Affaires générales :

7.1. Assistance technique fournie par l'Etat aux Collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire - ATESAT : Convention

Point Ajourné

7.2. Fourniture de gaz dans 6 bâtiments communaux : contractualisation avec ENEREST

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux derniers renouvellements de convention de fourniture de gaz, il avait été envisagé de considérer les tarifs pratiqués par d'autres fournisseurs d'énergie. Ainsi, contact a été pris avec ENEREST (Gaz de Strasbourg). L'offre proposée reviendrait à un gain de 4 700,00 €, soit environ 20% et concernerait 6 bâtiments (Mairie, Ateliers, Ecoles, Presbytère protestant, Presbytère catholique, Eglise de Dettwiller). Le contrat de l'Eglise de Rosenwiller étant échu en septembre 2014, ENEREST ne prendra le relais qu'à terme échu.

M. le Maire propose de signer avec ENEREST les 6 contrats de fourniture de gaz correspondant.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'engagement avec ENEREST pour la fourniture de gaz, et sur la durée de cet engagement. Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les contrats de fourniture de gaz pour deux ans, à intervenir avec ENEREST pour les bâtiments communaux suivants : Mairie, Ateliers, Ecoles, Presbytère protestant, Presbytère catholique, Eglise de Dettwiller, et tout acte de gestion courante afférent à ce changement d'opérateur.

7.3. Avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre du Bas Rhin

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu le 19 février 2013 de la Préfecture du Bas Rhin, concernant le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des voies. Les documents reçus ont été envoyés en version électronique aux conseillers municipaux, et mis à leur disposition en Mairie.

Il rappelle qu'un arrêté préfectoral avait été pris en 1999 en ce sens, et que le projet envoyé à la Commune par les Services de l'Etat ne propose aucun changement pour la Commune de Dettwiller.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral sur le classement sonore des voies.

8. Voirie :

8.1. Autorisation d'ouverture de chaussée et trottoirs rue de la Gare – travaux du Conseil Général sur le pont de la Zorn

Outre des travaux d'étanchéité du pont de la Zorn, le Conseil Général mènera, à compter de mi-mai, des travaux de réfection de la chaussée entre le pont et le passage à niveau, et des travaux d'élargissement des trottoirs. Electricité de Strasbourg Réseaux procèdera également à des travaux de mise en souterrain d'une ligne électrique, au niveau de la rue de la Haute Montée. Ces travaux concerneront les trottoirs et la chaussée.

Ces travaux seront réalisés en respectant les prescriptions techniques fixées par le passé par le Conseil Municipal à savoir :

- L'entreprise en charge des travaux devra justifier des qualifications requises et d'une assurance décennale
- Aucune rustine
- Enrobé sur toute la largeur du trottoir, et sur la chaussée
- Utilisation de bordures de trottoirs identiques à l'existant
- Fourniture d'un rapport d'essai de plaques avant réalisation des enrobés définitifs

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les travaux sur trottoirs et chaussée avec les réserves listées ci-dessus. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise l'ouverture du trottoir et de la chaussée rue de la Gare, et rue de la Haute Montée, pour permettre :
 - L'élargissement des trottoirs
 - La mise en souterrain d'une ligne électrique
 par dérogation à la délibération du 9 octobre 2008
- rappelle qu'il conviendra de remettre à neuf le revêtement de trottoir et de chaussée
- ces travaux d'ouverture ainsi que la remise en état devront respecter les conditions énoncées ci-dessus

8.2. Liaison mixte piéton et cycliste entre Dettwiller et Rosenwiller – avant projet

Le Maire informe le Conseil Municipal que le maître d'œuvre a déposé l'A.P.D. relatif aux travaux d'aménagement d'une liaison mixte piéton et cycliste entre Dettwiller et Rosenwiller, et qu'il a présenté le projet aux membres du Conseil Municipal en commissions réunies le 5 avril 2013.

Le projet, qui tient compte des demandes de la maîtrise d'ouvrage, se chiffre à 507 477,50 € H.T. décomposé comme suit :

Tranche 1 Liaison Mixte Dettwiller Rosenwiller :

Lot 1 Terrassements VRD : 314 641,50 € H.T.

Lot 2 : Eclairage public : 64 120,00 € H.T.

Tranche 2 rue du Vallon :

Lot 1 Terrassements VRD : 115 176,00 € H.T.

Lot 2 : Eclairage public : 13 540,00 € H.T.

soit un coût supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage à 370 000,00 € H.T.

Le dépassement de l'enveloppe s'explique par un renchérissement du coût de l'assainissement pluvial, compte tenu des contraintes naturelles de la zone, et des demandes de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que par l'ajout de la fibre optique, à la suite des recommandations du Conseil Général et enfin par les demandes en termes de sécurité formulées par le Conseil Général, concernant l'insertion des cyclistes sur la RD, aux deux extrémités de la liaison.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'estimatif détaillé des travaux

Un débat s'engage. M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint, indique que sans être contre le projet de liaison entre Dettwiller et Rosenwiller, il s'interroge sur l'analyse qui a été faite des besoins de la Commune, compte tenu de la présentation du projet et de son coût. Il affirme que le choix d'implanter la liaison du côté droit de la RD116 en direction de Rosenwiller aurait présenté un meilleur rapport qualité / coût.

M. le Maire indique que lors de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par N2i, la demande avait été formulée au bureau d'études d'analyse l'implantation des deux côtés de la RD. Dans le diagnostic préalable de son étude, N2i écrivait : « après avoir diagnostiqué le site, on se propose d'utiliser l'emprise disponible du chemin d'exploitation longeant la RD116 côté Sud. Cette solution ayant l'avantage de ne pas croiser de voies secondaires telles qu'elles existent côté Nord (rues Horst Dassler et du Vallon). De plus la zone NDa nous assure sur la pérennité de l'état actuel des lieux. » Il rappelle également que cette question du côté d'implantation de la liaison n'a pas été négligée, qu'elle a été posée à l'ensemble des interlocuteurs techniques de la Commune (assistance à maîtrise d'ouvrage, Conseil Général, maîtrise d'œuvre), et que les réponses étaient unanimement en faveur d'une implantation côté Sud.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à la réalisation de ces travaux.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération

Vu l'avant-projet détaillé de la maîtrise d'œuvre,

- **décide** par 12 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, **d'approuver et de réaliser** le projet de travaux d'aménagement de la liaison mixte piéton cycliste entre Dettwiller et Rosenwiller pour un coût de 507 477,50 € H.T.
- **fixe**, à la majorité, le coût prévisionnel définitif du projet à 507 477,50 € H.T
- **vote**, à la majorité, le financement comme suit : fonds propres
- **sollicite**, à la majorité, pour la réalisation des travaux, de même que pour les frais annexes (maîtrise d'œuvre, mission SPS, contrôle technique, sondages) l'aide financière du Département du Bas-Rhin, de M. Patrick HETZEL, Député au titre de sa réserve parlementaire
- **charge**, à la majorité, le Maire de lancer la procédure de dévolution des marchés de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée.

8.3. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la liaison mixte piéton et cycliste entre Dettwiller et Rosenwiller

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la décision prise ce jour, de réaliser le projet de travaux d'aménagement de la liaison mixte piéton cycliste entre Dettwiller et Rosenwiller pour un coût total de : 507 477,50 € H.T,

soit un coût supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, il y aurait lieu de fixer le forfait définitif de rémunération.

Le Maire rappelle que le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 3%

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération,

Après avoir

* **décidé** de réaliser les travaux d'aménagement de la liaison mixte piéton cycliste entre Dettwiller et Rosenwiller

* **fixé** le coût prévisionnel définitif du projet à 507 477,50 € H.T

fixe, par 12 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour l'ensemble des travaux

15 224,33 € H.T. – 18 208,29 € T.T.C
contre 11 100 € H.T – 13 275,60 € TTC

autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre ou l'ordre de service notifiant au maître d'œuvre la réalisation des travaux de même que le forfait définitif de rémunération.

9. Ressources humaines :

9.1. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés sans concours.

Ces recrutements réservés peuvent être ouverts pendant une durée de 4 ans à compter de la date de publication de la loi du 12 mars 2012, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2016.

La Commune de Dettwiller a procédé au recensement des agents susceptibles de bénéficier du dispositif et a établi un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Un seul agent était éligible au dispositif, et il a été décidé de ne pas procéder à sa titularisation. Ces informations sont répertoriées dans deux documents :

1) un rapport qui fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune

Ainsi que 2) un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire déterminant :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement

Ces deux documents ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.

L'agent éligible au dispositif sera informé qu'aucun poste n'est ouvert.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2013

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

9.2. Autorisation de recruter deux agents contractuels sur un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (service technique et/ou administratif)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de recruter pendant l'été un ou deux agents saisonniers, afin de procéder aux travaux de saison, en période de sous-effectif du service technique.

La Commune aura recours d'ici l'été à un voire deux jeunes pour des travaux d'intérêt généraux (TIG). Si le planning de l'équipe technique le nécessite il sera fait appel, en supplément, à un saisonnier.

De plus, au niveau du service administratif, les travaux de saisie du fichier population et des concessions du cimetière sont toujours en cours, et devront être terminés pour fin 2013.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide la création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en qualité de non titulaire à compter du 15 juin 2013.

Les attributions consisteront à des tâches de tonte, arrosage, désherbage etc

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 297, indice majoré : 302

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

10. Bâtiments : réfection de la toiture du presbytère catholique

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'étant donné son état, il conviendrait de procéder à des travaux de réfection de la toiture du presbytère catholique.

Une consultation des entreprises a débuté, mais quelques devis sont encore attendus.

M. le Maire propose de fixer l'enveloppe prévisionnelle au niveau des crédits budgétaires prévus pour l'opération, à savoir 60 000,00 € TTC, alors que les offres reçues sont plus basses.

Par dérogation au règlement intérieur de la commande publique, révisé par délibération du Conseil Municipal le 3 novembre 2011, la publication sera faite sous le Porche de la Mairie et la mise en concurrence se fera entre au moins 3 devis.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de ces travaux, et la fixation de l'enveloppe prévisionnelle.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix pour et 1 abstention :

- décide de procéder à des travaux de réfection de la toiture du presbytère catholique

- Fixe l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 50 167,22 € H.T., soit 60 000,00 € T.T.C.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au Conseil Général, au titre des projets d'entretien et de restauration du patrimoine religieux.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget 2013

Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 10, est signé par les membres présents.

G. OSSWALD

G. HUTTLER

C. ZIMMERMANN

P. FEIDT

P. FRIEDRICH

F. BERRY

A. GRIES

C. ARNOLD

E. JUNG

S. KOBER

Y. LONGERON

O. SCHLATTER

Pour accord

Le secrétaire de séance

Philippe FRIEDRICH

Dettwiller, le

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gabriel OSSWALD